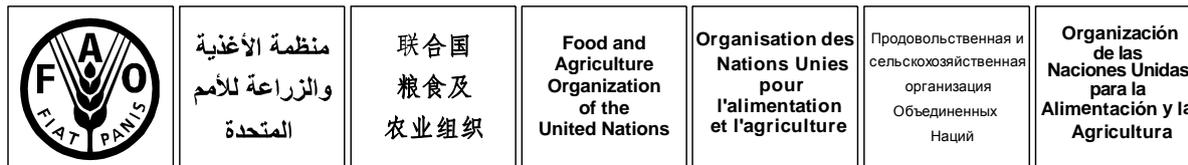


Août 2013



COMITE DES QUESTIONS CONSTITUTIONNELLES ET JURIDIQUES

Quatre-vingt-dix-septième session

Rome, 21-23 octobre 2013

**Modalités de travail et procédures de certification des Systèmes ingénieurs
du patrimoine agricole mondial (SIPAM)**

I. INTRODUCTION

1. L'initiative des Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial (SIPAM) a été lancée par la FAO en 2002. Les organes directeurs de la FAO se sont penchés sur l'initiative et ont appuyé son concept général, ses objectifs et ses principes. Cependant, bien que le cadre institutionnel et les modalités de travail des SIPAM soient en place depuis plusieurs années, ils n'ont jamais été explicitement approuvés par les organes directeurs.

2. Au vu de la pertinence accrue de l'initiative SIPAM et du nombre croissant de sites SIPAM reconnus de par le monde, l'heure semble venue d'obtenir l'approbation formelle, par les organes directeurs, du cadre opérationnel des SIPAM, et notamment des structures de gouvernance, des modalités de désignation et des procédures de certification.

3. L'objet du présent document est d'obtenir l'approbation, par le Comité des questions constitutionnelles et juridiques (CQCJ), du cadre opérationnel des SIPAM, en vue, par la suite, de son examen et de son approbation par les autres organes directeurs compétents. À cette fin, l'on y présente tout d'abord des informations générales sur l'initiative SIPAM. Les sections suivantes sont consacrées aux points ci-après: les modalités de travail des SIPAM, les procédures de certification des SIPAM, les prises en considération antérieures des SIPAM par les organes directeurs et la poursuite de l'analyse du cadre opérationnel des SIPAM par les organes directeurs.

Le code QR peut être utilisé pour télécharger le présent document. Cette initiative de la FAO vise à instaurer des méthodes de travail et des modes de communication plus respectueux de l'environnement. Les autres documents de la FAO peuvent être consultés à l'adresse www.fao.org



mi205f

II. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LES SIPAM

4. Des communautés d'agriculteurs, d'éleveurs, de pêcheurs et d'habitants des forêts ont mis au point, pendant des millénaires, des systèmes agricoles ingénieux adaptés au contexte local qui leur ont permis d'assurer leur sécurité alimentaire et la sécurité de leurs moyens d'existence tout en préservant la diversité naturelle et culturelle. En plus de fournir des biens et services multiples et de garantir sécurité alimentaire et sécurité des moyens d'existence, ces systèmes ont permis la préservation d'une importante biodiversité agricole et l'apparition d'écosystèmes résistants et de paysages remarquables, et ils constituent un patrimoine culturel précieux. Par des processus de coévolution de l'humanité et de nature, les SIPAM ont été mis au point au travers de siècles d'interactions et de synergies culturelles et biologiques, grâce à l'expérience accumulée des communautés rurales et des peuples autochtones de par le monde. Les SIPAM constituent ainsi un héritage collectif de l'humanité d'une importance fondamentale¹.

Origine des SIPAM

5. Afin de préserver les systèmes du patrimoine agricole mondial, de moins en moins nombreux et menacés par plusieurs facteurs, parmi lesquels des modèles de gestion inadaptés et des évolutions technologiques non durables qui mettent en péril l'agriculture familiale et les systèmes agricoles traditionnels, la FAO a lancé en 2002, au Sommet mondial pour le développement durable (SMDD), qui se tenait à Johannesburg (Afrique du Sud), une initiative internationale de partenariat sur la conservation dynamique des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial. En 2004, l'initiative SIPAM a été inscrite dans les partenariats pour un développement durable de la Commission du développement durable (CDD) des Nations Unies².

6. En sa qualité de maître d'œuvre du Chapitre 14 d'Action 21, consacré à l'agriculture et au développement rural durables (ADRD), la FAO facilitait alors l'initiative ADRD, cadre général qui s'est dégagé des débats sur les terres et l'agriculture menés au sein de la CDD en 2000³ et du Comité de l'agriculture de la FAO en 2001⁴. L'initiative ADRD, dont l'objectif était d'améliorer les conditions de vie des pauvres vivant en milieu rural et la durabilité de leurs environnements, a été affinée pendant la phase préparatoire du SMDD. L'initiative SIPAM a ainsi été conçue au départ dans le cadre des efforts déployés en vue de la réalisation des objectifs de l'ADRD, au moyen d'une approche globale qui soit écologiquement rationnelle, économiquement viable, socialement juste et culturellement appropriée.

¹ P. Koohafkan et M. A. Altieri, *Systèmes Ingénieux du Patrimoine Agricole Mondial. Un héritage pour le futur*, FAO, Rome, 2011. Comme le disent les auteurs, «[l]a terre est dotée d'une myriade de systèmes agricoles qui ont évolué localement et constituent le patrimoine commun de l'humanité. Ces systèmes ont fourni des biens et des services écosystémiques à des millions de membres de communautés et de peuples indigènes, et cela bien au-delà de leurs frontières.»

² <http://www.fao.org/giahs>.

³ *Commission du développement durable, Rapport sur les travaux de sa huitième session (30 avril 1999 et 24 avril-5 mai 2000)*, E/2000/29, E/CN.17/2000/20, Décision 8/4. «Agriculture».

⁴ *Le rôle de l'agriculture dans le développement durable sur la voie de l'ADRD*, Comité de l'agriculture, seizième session, Rome, 26-30 mars 2001, COAG/01/7; *Rapport de la seizième session du Comité de l'agriculture*, Rome, 26-30 mars 2001, CL 120/9, paragraphes 48-56.

Concept des SIPAM

7. Selon la définition qui en a été donnée en 2002 par la FAO, les SIPAM sont «des systèmes et des paysages remarquables d'exploitation de terres riches en une diversité biologique d'importance mondiale et évoluant grâce à l'adaptation d'une communauté à son environnement, à ses besoins et à ses aspirations au développement durable»⁵. Cette définition a été conceptualisée dans le cadre d'un Mécanisme pour l'élaboration des projets (PDF) du Fonds pour l'environnement mondial (FEM)⁶, qui a été suivi par la mise en œuvre du projet complet, que le FEM a également soutenue⁷.

8. Dans ce contexte, la vision et la mission pour l'initiative SIPAM ont également été définies brièvement comme suit. Vision: «La conservation dynamique de tous les systèmes de patrimoine agricole et de la multitude de biens et de services, pour la sécurité alimentaire et celle du niveau de vie, maintenant et pour les générations futures». Mission: «Recenser, soutenir et préserver les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et les moyens d'existence, la biodiversité agricole et connexe, les paysages, les systèmes de partage du savoir et les cultures qui y sont associés de par le monde.»⁸

9. De ce point de vue, la notion de SIPAM se distingue des notions conventionnelles de site du patrimoine ou de zone/paysage protégé; elle est par ailleurs plus complexe. Fondamentalement, un système du patrimoine agricole est «un système vivant et évolutif associant de façon étroite des communautés humaines et leur territoire, leur paysage culturel ou agricole ainsi que leur environnement biophysique et social plus large.»⁹ Cette approche inédite met l'agriculture et la culture sur le même plan. Dès lors, les SIPAM relèvent clairement du mandat de la FAO.

Caractéristiques des SIPAM

10. Les systèmes traditionnels uniques que l'on trouve sur les sites SIPAM présentent des caractéristiques remarquables d'importance mondiale et locale. Leurs caractéristiques principales ont été décrites comme suit:

- a) de hauts niveaux de biodiversité qui jouent des rôles clés dans la régulation du fonctionnement de l'écosystème et qui permettent la fourniture de services écosystémiques significatifs sur les plans local, régional et mondial;
- b) des agro-écosystèmes fondés sur les savoirs, les innovations et les technologies des agriculteurs;

⁵ <http://www.fao.org/giahs>.

⁶ Le PDF a connu deux phases successives: i) une phase d'identification (PDF-A) - *United Nations Development Programme Project Document: Globally Important Ingenious Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, GLO/02/G41/A/1G/12, 2002; ii) une phase de préparation (PDF-B) - *United Nations Development Programme/Global Environment Facility: Conservation and Sustainable Management of Globally Important Ingenious Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, PIMS 2050, UNTS/GLO/002/GEF, 2004-2008. À l'origine, le PNUD était l'agent de réalisation et la FAO était l'agent d'exécution.

⁷ *FAO/Global Environment Facility Project Document: Conservation and Adaptive Management of Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, GCP/GLO/212/GFF, 2008-2013.

⁸ *GIAHS Partnership Framework* (en date du 26 octobre 2012), réunion du Comité scientifique et directeur de l'initiative SIPAM, Rome, 29-30 octobre 2012.

⁹ <http://www.fao.org/giahs>.

- c) des systèmes et technologies ingénieux en matière de gestion et de conservation de la biodiversité, des ressources en terres et en eau qui peuvent servir à améliorer la gestion des agro-écosystèmes modernes;
- d) des systèmes agricoles qui contribuent à la sécurité alimentaire et à la sécurité des moyens d'existence sur le plan national;
- e) des systèmes d'exploitation qui se révèlent résilients et robustes face aux perturbations et aux changements (humains, climatiques, environnementaux);
- f) des systèmes régulés par de fortes valeurs culturelles et des formes collectives d'organisation sociale, y compris des institutions traditionnelles assurant une gestion agroécologique, des arrangements normatifs gérant l'accès aux ressources et le partage des bénéfices, des systèmes de valeurs, des rituels, etc.¹⁰

Exemples de SIPAM

11. Il existe une grande variété de types de SIPAM, les exemples de systèmes/sites du patrimoine agricole créatifs se comptant par centaines. Il est important de souligner que les termes «système» et «site» sont souvent utilisés de façon interchangeable ou ensemble, en particulier aux fins de sélection et de désignation (voir les paragraphes 22 à 25). Dans le présent document, toute référence faite aux sites ou aux systèmes doit être comprise comme englobant les deux notions. Les systèmes/sites sont classés sur la base de l'ingéniosité de leurs modalités de gestion, des hauts niveaux de biodiversité qui y sont associés, de la sécurité alimentaire locale et de leurs ressources biophysiques, économiques et socioculturelles qui ont évolué dans des conditions écologiques et humaines précises. L'on a distingué les catégories de SIPAM ci-après:

- i. les agroécosystèmes des terrasses rizicoles de montagne;
- ii. les systèmes basés sur l'association de cultures/la polyculture;
- iii. les systèmes agricoles multi-étagés;
- iv. les systèmes pastoraux nomades et semi-nomades;
- v. les systèmes anciens d'irrigation et de gestion des eaux et des sols;
- vi. les jardins de case complexes et multi-étagés;
- vii. les systèmes situés dans des zones en-dessous du niveau de la mer;
- viii. les systèmes agricoles tribaux relevant du patrimoine;
- ix. les épices et les cultures à haute valeur ajoutée;
- x. les systèmes à base de chasse et de cueillette¹¹.

Principes des SIPAM

12. Un ensemble de principes stratégiques ont été définis au sein du cadre conceptuel des SIPAM¹². Ces principes sont de brèves affirmations qui décrivent ce que l'on sait des systèmes du patrimoine agricole et sur la façon dont ils fonctionnent. Sous-tendant la notion de SIPAM, ils peuvent servir de lignes directrices pour les responsables politiques, les organismes de développement et les

¹⁰ P. Koohafkan et M. A. Altieri, *Systèmes Ingénieux du Patrimoine Agricole Mondial. Un héritage pour le futur*, FAO, Rome, 2011.

¹¹ <http://www.fao.org/giahs>.

¹² P. Howard, R. Puri, L. Smith, M. Altieri, *Globally Important Agricultural Heritage Systems: A Scientific Conceptual Framework and Strategic Principles*, FAO, Rome, 2008.

communautés locales. Les trois premiers principes, considérés comme «fondateurs», peuvent être résumés comme suit:

- a) les principaux protecteurs des SIPAM dans le monde – leurs premiers gardiens – sont les personnes qui ont créé et maintenu en état ces systèmes et qui en dépendent encore pour leurs moyens d'existence;
- b) l'objectif global de l'initiative est de préserver la capacité d'adaptation des SIPAM pour qu'ils continuent de fournir de manière durable des produits et services essentiels aux niveaux local, national, régional et mondial;
- c) il faut s'attaquer, au moyen d'une action concertée, aux forces perturbatrices qui érodent la viabilité des SIPAM, afin de lutter contre les facteurs négatifs et de soutenir la capacité de résistance des systèmes.

III. MODALITÉS DE TRAVAIL POUR LES SIPAM

13. Les modalités de fonctionnement des SIPAM, notamment concernant la sélection et la désignation des sites, ont au départ été définies au moyen des projets soutenus par le FEM évoqués plus haut (paragraphe 7)¹³. Le projet GCP/GLO/212/GFF, d'une durée de cinq ans (2008-2013) et de portée mondiale, couvre 12 sites pilotes représentant 5 systèmes du patrimoine agricole dans 6 pays de différentes régions du monde (Algérie, Chili, Chine, Pérou, Philippines et Tunisie). Le projet définissait les modalités détaillées de sa mise en œuvre, lesquelles ont été reprises et affinées dans d'autres projets menés à l'appui des SIPAM¹⁴. Au fil du temps, ces modalités se sont précisées et consolidées et, après quelques adaptations, sont devenues le cadre institutionnel de l'initiative SIPAM générale.

14. La structure de gouvernance des SIPAM, telle que présentée dans le cadre de partenariat SIPAM, comprend ainsi les composantes suivantes: i) le Comité directeur international, ii) le Comité scientifique consultatif, iii) des comités directeurs nationaux, iv) les pays participants, v) les partenaires et vi) le Secrétariat¹⁵.

15. **Comité directeur international.** Le Comité directeur international est l'organe qui définit les politiques de l'initiative SIPAM. Sa mission consiste ainsi à donner l'orientation stratégique générale pour les objectifs, les priorités et les activités du programme, y compris concernant les critères de sélection des sites SIPAM. Il est composé des membres suivants: i) la FAO, qui est l'agent de réalisation, ii) les institutions nationales points de contact des pays participants et iii) des représentants d'institutions de financement, d'organisations internationales et d'autres parties prenantes. La dernière réunion du Comité, qui s'est tenue en octobre 2012, a rassemblé 27 membres, représentant 11 pays et

¹³ Comme le montrent les différents rapports finaux: i) *Globally Important Ingenious Agricultural Heritage Systems (GIAHS). Terminal Report*, UNTS/GLO/001/GEF, FAO, Rome, septembre 2003; ii) *Conservation and Sustainable Management of Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, PIMS 2050, *Terminal Report*, UNTS/GLO/002/GEF, FAO, Rome, février 2008.

¹⁴ Par exemple GCP/GLO/198/GER, *Supporting Food Security and Reducing Poverty in Kenya and the United Republic of Tanzania through Dynamic Conservation of Globally Important Agricultural Heritage System (GIAHS)*, qui s'inscrit dans le cadre de l'initiative mondiale SIPAM. Une approche similaire sous-tend deux autres projets: i) GCP/RER/028/TUR, *Identification, Assessment and Stewardship of Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS) in Azerbaijan and Turkey*; ii) GCP/GLO/469/IFA, *Strengthening Partnership for Scaling up Sustainable Livelihood in Small Scale Farming and Indigenous Communities* (appui aux SIPAM au Bangladesh, en Égypte, en Éthiopie et en Indonésie).

¹⁵ *GIAHS Partnership Framework* (en date du 26 octobre 2012).

8 organisations, en plus des représentants de la FAO¹⁶. Les réunions du Comité se sont tenues à des intervalles irréguliers, à savoir en 2002, en 2004, en 2009, en 2011 et en 2012¹⁷. Ses membres ont cependant eu d'autres occasions de se réunir de manière informelle, par exemple lors de forums internationaux consacrés aux SIPAM¹⁸.

16. **Comité scientifique consultatif.** Le Comité scientifique consultatif, à l'origine baptisé Comité technique dans le cadre du projet GCP/GLO/212/GFF, est chargé de donner des indications techniques, un avis scientifique et des points de vue indépendants au Comité directeur international et au Secrétariat sur le développement de la conservation dynamique et de la gestion adaptative des SIPAM, ainsi que pour la sélection des nouveaux sites SIPAM. Il est composé d'experts – scientifiques, universitaires, chercheurs, praticiens – sélectionnés sur la base de leurs compétences et de leur expérience dans les questions liées aux SIPAM. Ses réunions, qui coïncident parfois avec celles du Comité directeur international, se tiennent selon les besoins et les ressources disponibles, notamment par la voie électronique et par téléconférences. La dernière réunion, tenue en octobre 2012, a rassemblé 17 experts venant de 8 pays et 9 institutions¹⁹.

17. **Comités directeurs nationaux.** Il est créé au niveau des pays des comités directeurs multipartites chargés d'assurer la supervision générale de l'exécution des projets SIPAM au niveau national. Ces comités doivent notamment donner les orientations générales et coordonner les efforts interinstitutions déployés en rapport avec les activités des projets. Présidés par de hauts fonctionnaires des organismes publics compétents, ils comptent en leur sein des représentants des institutions concernées, et notamment des entités non gouvernementales et privées ayant un intérêt dans les projets²⁰.

18. **Pays participants.** Les pays membres de SIPAM collaborent à la promotion de l'initiative et appuient les activités essentielles de celle-ci. Les pays membres actifs sont ceux dans lesquels l'initiative est déjà mise en œuvre au moyen de projets en cours avec des sites désignés. Ces pays sont l'Algérie, le Chili, la Chine, l'Inde, le Japon, le Kenya, le Maroc, le Pérou, les Philippines, la Tanzanie et la Tunisie. D'autres pays participent aux activités d'appui des SIPAM ou aux projets en réserve, tels que l'Azerbaïdjan, le Bangladesh, l'Égypte, l'Équateur, l'Éthiopie, l'Indonésie, l'Iran, la République de Corée et la Turquie. Un autre groupe de pays dans lesquels des sites SIPAM potentiels ont été recensés comprend le Brésil, la France, la Guinée, l'Iraq, l'Italie, Madagascar, le Mali, le Mexique, les Pays-

¹⁶ *Mandate and Terms of Reference of the Steering Committee of the Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS) Partnership Initiative* (en date du 24 octobre 2012), site web des SIPAM, à l'adresse <http://www.fao.org/giahs>.

¹⁷ Les cinq réunions étaient les suivantes: i) premier atelier des parties prenantes et première session du Comité directeur, Rome, 5-7 août 2002; ii) deuxième atelier international et réunion du Comité directeur, Rome, 7-9 juin 2004; iii) réunion du Comité directeur, tenue lors du forum international sur les Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial, Buenos Aires (Argentine), 21-23 octobre 2009; iv) réunion du Comité directeur, tenue lors du forum international sur les Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial, Pékin (Chine), 9-12 juin 2011; v) réunion du Comité scientifique et directeur, Rome, 29-30 octobre 2012. Dans le cadre du projet GCP/GLO/212/GFF, le Comité directeur international devait se réunir chaque année.

¹⁸ On citera par exemple: le forum international sur les Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial tenu à Rome du 24 au 26 octobre 2006, le symposium sur les SIPAM et la conservation de la biodiversité tenu le 25 mai 2007 lors de l'édition 2007 de l'Eco Summit et le forum international sur les Systèmes ingénieurs du patrimoine agricole mondial tenu à Noto, Ishikawa (Japon) les 31 mai et 1^{er} juin 2013.

¹⁹ *Mandate and Terms of Reference of the Scientific Committee of the Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS) Partnership Initiative* (en date du 24 octobre 2012), site web des SIPAM à l'adresse <http://www.fao.org/giahs>.

²⁰ *GIAHS Partnership Framework* (en date du 26 octobre 2012).

Bas, le Paraguay, la Roumanie, la Fédération de Russie, la Slovaquie, l'Afrique du Sud, l'Espagne, le Sri Lanka, la Thaïlande, les États-Unis, Vanuatu et le Venezuela²¹. On trouvera aux annexes 2 et 3 la liste des pays participant à l'initiative SIPAM et dotés, respectivement, de sites désignés et de sites potentiels.

19. **Partenaires.** Les partenaires de l'initiative SIPAM sont des organismes internationaux ou nationaux, gouvernementaux ou non gouvernementaux, publics ou privés. Ils constituent un groupe ouvert et flexible d'institutions aux mandats et aux mandants différents, qui partagent la vision de l'initiative et qui contribuent à la réalisation des objectifs de celle-ci²². Ils comprennent une large gamme d'entités, notamment: i) l'ONU et d'autres institutions mondiales et régionales, telles que le PNUD, le PNUE, l'UNESCO, l'Université des Nations Unies (UNU), le FEM, le FIDA, Bioversity International, l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wageningen International, la Convention sur la diversité biologique, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, le Centre international d'études pour la conservation et la restauration des biens culturels (ICCROM), l'Organisation islamique internationale pour l'éducation, les sciences et la culture; ii) des institutions universitaires telles que l'Institut agronomique méditerranéen de Montpellier, la Plateforme de la biodiversité agricole, l'Université de Californie à Berkeley, l'Université du Kent, l'Université de la Tuscia (Italie); iii) des organisations d'agriculteurs telles que la Via Campesina; iv) des organisations non gouvernementales telles que The Roman Forum; v) de nombreuses institutions nationales et locales des pays participants, notamment des organisations de femmes, des organisations de jeunes, des coopératives, des groupes de producteurs, des communautés agricoles, des centres de recherche, etc. L'initiative SIPAM bénéficie, outre d'une aide en nature fournie par des institutions internationales et nationales, d'un soutien financier apporté par divers partenaires fournisseurs de ressources, qui comprennent principalement: le FEM, l'Allemagne (Ministère fédéral de l'alimentation, de l'agriculture et de la protection des consommateurs), le FIDA, l'Organisation islamique internationale pour l'éducation, les sciences et la culture, la Turquie, l'ONU et l'UNESCO²³.

20. **Secrétariat.** Le Secrétariat de l'initiative SIPAM est composé de l'unité de mise en œuvre mondiale du projet, créée dans le cadre du projet GCP/GLO/212/GFF. Établi au Siège de la FAO, à Rome, le Secrétariat se compose du coordonnateur mondial (à l'origine appelé conseiller technique principal), d'un fonctionnaire technique et du personnel d'appui²⁴. Un appui supplémentaire est apporté au niveau des pays par le personnel technique des bureaux décentralisés. Le Secrétariat remplit de nombreuses fonctions, allant de la gestion quotidienne de l'initiative SIPAM, notamment la mise au point des interventions, le suivi et l'évaluation des activités et l'établissement de rapports à leur sujet, à la supervision de la mise en œuvre technique, l'aide aux pays participants et aux parties prenantes intéressées, la liaison entre les membres et les partenaires, la promotion de la coordination et de la collaboration, l'élaboration des documents, l'organisation des réunions et l'appui à celles-ci, etc.²⁵

²¹ <http://www.fao.org/giahs>.

²² *GIAHS Partnership Framework* (en date du 26 octobre 2012).

²³ On trouvera des informations détaillées sur les partenaires sur le site web des SIPAM à l'adresse <http://www.fao.org/giahs>. Un groupe consultatif pour les orientations politiques avait à l'origine été créé dans le cadre du projet GCP/GLO/212/GFF. Ses membres étaient l'UNESCO, Bioversity International, la Banque mondiale, le PNUD, le PNUE, la Convention sur la diversité biologique, l'UICN et d'autres partenaires clés. Ceux-ci devaient communiquer par la voie électronique et se réunir en fonction des ressources disponibles pour les projets. Les fonctions de ce groupe sont aujourd'hui remplies par le Comité directeur international et par le Comité scientifique consultatif.

²⁴ Un poste de chargé de la communication et de la participation est par ailleurs occupé à temps partiel.

²⁵ *GIAHS Partnership Framework* (en date du 26 octobre 2012).

IV. PROCÉDURES DE CERTIFICATION POUR LES SITES SIPAM

21. La certification d'un site SIPAM est la dernière étape d'une procédure qui commence par la préparation d'une proposition, suivie de la présentation d'une candidature aux fins de l'obtention du statut de SIPAM. La proposition est ensuite évaluée par l'intermédiaire de la FAO, puis présentée au Comité directeur pour approbation. Si le site proposé satisfait aux critères, il est donné une suite favorable à la candidature. La partie ayant proposé le site est alors informée en conséquence et une date est fixée pour la délivrance d'un certificat pour le site désigné. Pour aider les candidats dans ce contexte, l'on a élaboré des lignes directrices pour les différentes phases de la procédure de désignation²⁶, qui sont résumées ci-après.

22. **Formulation de la proposition.** Le site/système potentiel est désigné et décrit; sont abordées les caractéristiques écosystémiques, la gestion d'ensemble et la justification de l'intervention. La sélection du site/système se fonde sur les cinq critères mentionnés plus bas (paragraphe 26). Il est ensuite préparé un plan d'action pour le site/système proposé; l'on fait participer activement les parties prenantes à cette préparation afin qu'elles soient incluses dans le processus, conformément aux principes du consentement libre, préalable et éclairé.

23. **Présentation de la candidature.** La proposition est présentée à la FAO par l'intermédiaire du ministère compétent. Elle est présentée à l'aide d'un modèle qui comprend les informations ci-après: i) nom/titre du système du patrimoine agricole, ii) institution requérante (pays, emplacement), iii) accessibilité du site depuis la capitale ou les grandes villes, iv) superficie approximative, v) zones agroécologiques, vi) caractéristiques topographiques, vii) type de climat, viii) population approximative, ix) moyens d'existence, x) appartenance ethnique/peuples autochtones et xi) résumé des valeurs essentielles et des caractéristiques fondamentales du site/système du patrimoine agricole.

24. **Examen de la proposition.** Ensuite, une équipe d'évaluation de la FAO ou une organisation désignée à cet effet examine la proposition. Cet examen peut impliquer une visite de terrain sur le site candidat, si nécessaire²⁷. La FAO envoie ensuite une réponse, par la voie appropriée, à l'institution requérante. Celle-ci doit alors présenter la proposition lors d'une réunion du Comité directeur aux fins d'examen final et d'approbation du site si l'on juge que celui-ci peut obtenir le statut SIPAM.

25. **Désignation officielle.** À l'issue de la phase d'examen, la FAO envoie une notification officielle à l'institution requérante pour l'informer de l'acceptation de la proposition et en vue de l'octroi officiel d'un certificat de désignation pour le site/système reconnu à une date mutuellement convenue. Le certificat porte les logos de la FAO et de l'initiative SIPAM. Il est daté et cosigné par le Directeur général de la FAO (ou son représentant) et par le président du Comité directeur SIPAM. Le nom et l'emplacement du site/système désigné sont inscrits au centre du certificat, et le message ci-après y est apposé. «*Certifié comme un Système ingénieux du patrimoine agricole mondial, aujourd'hui et pour les générations futures. Ce système apporte une contribution exceptionnelle à la promotion de la sécurité alimentaire, de la biodiversité, des savoirs autochtones et de la diversité culturelle pour un développement durable et équitable.*»

²⁶ *Procedures for application and designation of a Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, octobre 2012 (<http://www.fao.org/giahs>). On trouvera des informations plus détaillées dans le guide intitulé: *A methodological framework for the dynamic conservation of agricultural heritage systems*, 2011 (<http://www.fao.org/giahs>).

²⁷ En fait, pour l'instant, des visites de terrain ont été menées sur tous les sites candidats pendant la phase d'examen.

26. **Critères de sélection.** Compte tenu des caractéristiques remarquables et de la grande variété des systèmes du patrimoine agricole illustrées plus haut (paragraphe 10 et 11), l'on a défini et l'on utilise cinq critères pour la sélection des sites SIPAM: i) alimentation et sécurité des moyens d'existence, ii) biodiversité et fonctions des écosystèmes, iii) systèmes de partage du savoir et technologies adaptées, iv) culture, système de valeurs et organisations sociales et v) paysages remarquables, caractéristiques de la gestion des ressources naturelles (terres et eau). Ces critères, qui sont énoncés en annexe 1, ont été formulés et affinés au moyen de projets menés à l'appui de l'initiative SIPAM, en particulier dans le cadre du projet GCP/GLO/212/GFF, avec des contributions du Comité directeur et du Comité scientifique. Ils sont censés représenter la totalité des fonctions, des biens et des services fournis par les systèmes du patrimoine agricole²⁸.

V. PRISES EN CONSIDÉRATION ANTÉRIEURES DES SIPAM PAR LES ORGANES DIRECTEURS

27. Découlant des projets menés à l'appui des SIPAM, les modalités de travail et procédures de certification décrites plus haut reflètent la pratique consolidée tirée de l'expérience acquise, au niveau mondial et au niveau local, grâce à la gestion de l'initiative et à l'exécution des projets. En place depuis plusieurs années et fonctionnant régulièrement, ces modalités et procédures sont consultables par le public et largement consignées par écrit, en particulier dans différents accords et documents de projets accessibles sur le site web de la FAO. Cependant, elles n'ont à ce jour jamais été examinées et approuvées formellement par les organes directeurs de la FAO.

28. Néanmoins, le concept SIPAM a reçu le soutien général des Membres de l'Organisation à plusieurs reprises. À l'origine, l'initiative SIPAM a été créée à partir de l'initiative ADRD, plus large, dont la facilitation par la FAO, en qualité de maître d'œuvre du Chapitre 14 d'Action 21, consacré à l'ADRD, avait été approuvée par le Comité de l'agriculture²⁹ et le Conseil³⁰. Ensuite, l'initiative SIPAM elle-même et ses objectifs sous-jacents ont été soutenus sur le principe par les mêmes organes directeurs en 2005, d'abord par le Comité de l'agriculture, en avril³¹, puis par le Conseil, en juin³².

29. Plus récemment, en 2013, l'initiative SIPAM a été abordée par la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, qui avait déjà noté en 2002 l'importance de la conservation *in situ* par une gestion durable des systèmes ingénieux du patrimoine agricole³³. L'initiative SIPAM a aussi été examinée en 2012 par le Comité du Programme, qui a insisté sur la nécessité de prendre en compte les programmes conjoints de la FAO et de ses États Membres en ce qui

²⁸ *Procedures for application and designation of a Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, octobre 2012.

²⁹ *Rapport de la seizième session du Comité de l'agriculture, Rome, 26-30 mars 2001*, CL 120/9, paragraphes 48 à 56.

³⁰ *Rapport du Conseil de la FAO, Cent vingtième session, Rome, 8-23 juin 2001*, CL 120/REP, paragraphes 29, 32 et 35.

³¹ *Rapport de la dix-neuvième session du Comité de l'agriculture, Rome, 13-16 avril 2005*, CL 128/9, paragraphes 20 à 27.

³² *Rapport du Conseil de la FAO, Cent vingt-huitième session, Rome, 20-24 juin 2005*, CL 128/REP, paragraphe 32.

³³ *Rapport de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, neuvième session ordinaire, Rome, 14-18 octobre 2002*, CGRFA-9/02/REP, paragraphes 39 et 40.

concerne les SIPAM³⁴. Le Comité de l'agriculture et le Conseil ont par ailleurs encore débattu des SIPAM en 2013. Le Comité de l'agriculture a qualifié la protection des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et l'appui aux activités dans ce domaine de domaines techniques prioritaires pour les travaux futurs de l'Organisation³⁵ et le Conseil a demandé que les SIPAM continuent de recevoir des financements suffisants³⁶. Enfin, la Conférence, à sa dernière session, tenue en juin 2013, a souligné l'importance de l'élaboration de mesures visant à protéger les SIPAM³⁷.

30. Plusieurs événements parallèles consacrés au plaidoyer SIPAM ont par ailleurs été organisés en marge de sessions formelles au cours des dernières années. On citera plus particulièrement: i) «Chérir nos systèmes du patrimoine agricole pour l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ce changement», le thème d'un forum international sur les SIPAM organisé en marge du Congrès forestier mondial tenu à Buenos Aires en octobre 2009; ii) «Les SIPAM et l'avenir que nous voulons», un événement parallèle dirigé par la FAO à Rio+20 en juin 2012; iii) «SIPAM: garantir la sécurité alimentaire et la nutrition dans un climat qui change», un événement parallèle organisé lors de la trente-neuvième session du Comité de la sécurité alimentaire mondiale, à Rome, en octobre 2012; iv) «Patrimoine agricole: voir plus loin que la production alimentaire et les services écosystémiques», un événement parallèle SIPAM qui s'est tenu lors de la quatorzième session de la Commission des ressources génétiques pour l'alimentation et l'agriculture, à Rome, en avril 2013³⁸.

31. Par ailleurs, l'initiative SIPAM a été citée parmi les réalisations dans différents documents préparés pour les sessions formelles, notamment: i) les rapports sur l'exécution du programme 2002-2003 (C 2005/8) et 2010-2011 (C 2013/8), qui ont été présentés à divers organismes directeurs, parmi lesquels le Conseil et la Conférence; ii) Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2010 (Programme de travail et budget 2010-11) (PC 106/7 – FC 138/6) et Examen à mi-parcours – Rapport de synthèse 2012 (du Programme de travail et budget 2012-2013) (PC 113/5 – FC 148/9), qui ont été présentés aux réunions conjointes du Comité du Programme et du Comité financier en mars 2011 et en mars 2013, respectivement.

32. Par ailleurs, conformément à l'avis du Comité de l'agriculture et aux orientations du Conseil, l'initiative SIPAM a dernièrement été intégrée dans le Plan à moyen terme 2014-2017 et Programme de travail et budget 2014-2015, par l'objectif stratégique n° 2: «Intensifier et améliorer de manière durable l'apport de biens et de services issus de l'agriculture, de la foresterie et des pêches»³⁹. C'est par ailleurs conforme au projet GCP/GLO/212/GFF, dans lequel il était précisé qu'il serait créé

³⁴ Rapport de la cent douzième session du Comité du Programme (5-9 novembre 2012), CL 145/6, paragraphe 8.

³⁵ Rapport de la vingt-troisième session du Comité de l'agriculture (Rome, 21-25 mai 2012), C 2013/22, paragraphe 8.

³⁶ Rapport du Conseil de la FAO, Cent quarante-sixième session, Rome, 22-26 avril 2013, CL 146/REP, paragraphe 9.

³⁷ Rapport de la Conférence de la FAO, Trente-huitième session, Rome, 15-22 juin 2013, C 2013/REP, paragraphe 43.

³⁸ La FAO a aussi organisé des événements parallèles SIPAM dans le cadre de réunions de la Convention sur la diversité biologique tenues en 2010 (Nagoya, Japon) et en 2012 (Hyderabad, Inde).

³⁹ Plus précisément, dans le cadre de la première résultante de l'Organisation: «Les producteurs et les gestionnaires de ressources naturelles adoptent des pratiques de nature à intensifier et à améliorer durablement l'apport de biens et de services dans les systèmes de production du secteur agricole», l'indicateur provisoire 1.2 portant sur le pourcentage de pays cibles ayant mis en place ou étendu à plus grande échelle des systèmes ou des approches visant à encourager l'adoption de pratiques durables, y compris des SIPAM (C 2013/3). Dans les PMT-PTB de 2011 (C 2011/13) et de 2009 (C 2009/15), les SIPAM étaient seulement cités parmi les projets financés par des fonds fiduciaires opérationnels pendant l'exercice biennal.

pendant le projet un secrétariat intérimaire, qui serait intégré dans le programme de travail et budget de la FAO.

VI. POURSUITE DE L'ANALYSE DU CADRE OPÉRATIONNEL DES SIPAM PAR LES ORGANES DIRECTEURS

33. Sur la dernière décennie, l'initiative SIPAM a gagné une reconnaissance considérable, tant au niveau mondial qu'au niveau des pays. Sur la scène internationale, l'initiative a été accueillie avec satisfaction dans diverses enceintes internationales, telles que la Conférence des Parties de la Convention de Ramsar sur les zones humides, en 2008⁴⁰, et la Conférence des Parties de la Convention sur la diversité biologique, en 2010⁴¹. L'initiative SIPAM a aussi été reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies dans sa résolution 67/228 «Développement agricole et sécurité alimentaire», adoptée le 21 décembre 2012⁴², et figure aujourd'hui sur la plateforme de connaissances après-Rio+20 des Nations Unies sur le développement durable⁴³. Au niveau des pays, 25 sites SIPAM (voir l'annexe 2) ont déjà reçu un certificat officiel de désignation et bien d'autres sites candidats (voir l'annexe 3) sont en cours d'examen en vue d'une reconnaissance future. Par ailleurs, pour encore renforcer le statut de leurs sites, plusieurs pays ont adopté des politiques et/ou des cadres réglementaires nationaux spécifiquement pour les SIPAM⁴⁴.

34. Ces résultats de l'initiative SIPAM ont été confirmés par les évaluations à mi-parcours des projets menés à l'appui des SIPAM mentionnés plus haut. L'évaluation à mi-parcours du projet mondial (GCP/GLO/212/GFF) soulignait l'importance du projet, s'agissant en particulier de l'obtention d'une reconnaissance mondiale pour le concept SIPAM. Il y était recommandé que l'initiative SIPAM soit, au moyen de mesures formelles de la direction, élevée au rang de programme au sein de la FAO. Dans l'évaluation à mi-parcours du projet Kenya-Tanzanie (GCP/GLO/198/GER), il a été conclu que SIPAM était une initiative parfaitement appropriée pour la FAO⁴⁵. Compte tenu du fait que le projet a planté les graines du concept SIPAM dans les deux pays, il était recommandé dans l'évaluation que les objectifs et principes de l'initiative soient effectivement intégrés dans les politiques nationales. Il y était également indiqué que les critères de sélection devraient être exprimés plus clairement aux fins d'une adaptation plus aisée aux contextes nationaux et que le processus de désignation devrait être plus transparent⁴⁶.

⁴⁰ Dans la résolution X.31, les Parties étaient invitées à envisager de reconnaître ou de protéger les rizières «dans le cadre de mécanismes tels que le programme de la FAO des Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial».

⁴¹ La décision X/34 appelait à renforcer les approches qui promeuvent la viabilité des systèmes agricoles et des paysages tels que «les Systèmes de patrimoine agricole d'importance mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture».

⁴² Dans la résolution, il a été pris «acte du rapport du Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur les travaux de sa 144^e session, dans lequel il souligne l'importance de l'appui qu'apporte l'Organisation aux systèmes du patrimoine agricole mondial».

⁴³ À l'adresse <http://sustainabledevelopment.un.org/index.php?page=view&type=1006&menu=1348&nr=1544>.

⁴⁴ Par exemple, un décret sur la protection des oasis des Ghouts sur le site El-Ougla a été adopté en Algérie, des réglementations sur les systèmes du patrimoine agricole national ont été adoptées en Chine, une politique sur le patrimoine agricole a été approuvée en République de Corée et une charte sur les oasis a été adoptée en Tunisie.

⁴⁵ *Conservation and Adaptive Management of Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS) Project - GCP/GLO/212/GFF. Evaluation Report*, Rome, avril 2013.

⁴⁶ *Supporting Food Security and Reducing Poverty in Kenya and the United Republic of Tanzania through Dynamic Conservation of Globally Important Agricultural Heritage System (GIAHS) - GCP/GLO/198/GER. Evaluation Report*, Rome, mars 2012.

35. Compte tenu des réalisations de l'initiative SIPAM, et de façon à garantir la poursuite de ses activités sur le long terme, les organes directeurs doivent approuver formellement son cadre opérationnel. Pour ce faire, l'on a envisagé différentes pistes, parmi lesquelles l'élaboration d'une convention SIPAM⁴⁷. S'il soutient clairement l'idée de donner une assise réglementaire à l'initiative SIPAM, le Comité directeur estime qu'il faut se garder d'élaborer un traité, puisque cela impliquerait inévitablement des négociations longues, difficiles et coûteuses⁴⁸.

36. Dans ces circonstances, il semble qu'une résolution de la Conférence de la FAO offrirait une base adéquate pour ancrer l'initiative SIPAM au sein de l'Organisation et pour affirmer son statut international. Décision officielle de l'organe directeur suprême de la FAO, une résolution de la Conférence soutiendrait et régirait correctement l'initiative SIPAM, en abordant officiellement les caractéristiques essentielles, les structures de gouvernance, les modalités de travail, les modalités de désignation et les procédures de certification du programme. On notera que des résolutions de la Conférence ont déjà été utilisées à des fins similaires par le passé⁴⁹. De la même manière, l'UNESCO a créé le Programme sur l'homme et la biosphère (MAB), de nature comparable à l'initiative SIPAM, au moyen d'une résolution de sa Conférence générale⁵⁰.

37. S'agissant de son contenu, à titre indicatif, la résolution de la Conférence proposée serait structurée comme suit: i) un préambule rappelant l'origine, le concept et les avantages de l'initiative SIPAM, décrivant ses principaux objectifs, principes et caractéristiques, soulignant la large reconnaissance dont elle jouit et sa pertinence croissante aux niveaux mondial, national et local, et reconnaissant la nécessité de fixer son cadre opérationnel; ii) des dispositions opérationnelles couvrant les aspects essentiels du cadre opérationnel SIPAM comme décrit plus haut, notamment les structures de gouvernance, les procédures de nomination des membres des comités, les fonctions de secrétariat, les modalités de travail, les critères de sélection, le processus de désignation, les procédures de certification, etc.; iii) une annexe énumérant l'ensemble des critères de sélection pour les sites SIPAM.

38. Le texte de la résolution de la Conférence proposée refléterait pour l'essentiel les dispositions et procédures en place et intégrerait toute modification ou tout ajout nécessaire découlant de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des projets SIPAM ou recommandé lors des évaluations de ces projets, ainsi que toute modification ou tout ajout que les organes directeurs jugeraient approprié au moment de la poursuite de l'examen de l'initiative SIPAM. On pourrait également prévoir

⁴⁷ Une telle convention pourrait avoir comme modèle la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel de l'UNESCO (1972). Il existe d'autres possibilités telles qu'un protocole additionnel à la Convention sur la diversité biologique, un instrument juridiquement peu contraignant tel qu'un engagement volontaire, une déclaration de politique, etc. Pour un examen approfondi des pistes réglementaires et politiques qui ont été envisagées pour l'initiative SIPAM, voir: S. R. Harrop, *Globally Important Ingenious Agricultural Heritage Systems - An examination of their context in existing multilateral instruments*, août 2005 (<http://www.fao.org/giahs>).

⁴⁸ Ce point de vue a été exprimé lors du forum international de 2006 sur les Systèmes ingénieux du patrimoine agricole mondial et a été réaffirmé lors des réunions de 2009 et de 2012 du Comité directeur.

⁴⁹ Par exemple: i) résolution 3/2001, *Adoption du Traité international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture et dispositions provisoires en vue de son application*, ii) résolution 3/95, *Élargissement du mandat de la Commission FAO des ressources phylogénétiques à l'ensemble des ressources génétiques intéressant l'alimentation et l'agriculture* et iii) résolution 8/83, *Engagement international sur les ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture*.

⁵⁰ Résolution 2.313, *Programme intergouvernemental sur l'homme et la biosphère*, seizième session de la Conférence générale, Paris, 12 octobre – 14 novembre 1970. Dans le cadre du Programme MAB, les pays créent des réserves de biosphère, sites d'excellence dont l'objet est la promotion d'une intégration harmonieuse de l'homme et de la nature aux fins d'un développement durable (<http://www.unesco.org/new/fr/natural-sciences/environment/ecological-sciences/man-and-biosphere-programme/>).

la création d'un registre SIPAM, dans lequel la FAO enregistrerait tous les sites/systèmes SIPAM désignés. L'on pourrait envisager de développer l'aspect, le cas échéant, des obligations qui incombent aux États concernés s'agissant du maintien en état des sites désignés. Par ailleurs, la résolution pourrait prévoir l'adoption de procédures opérationnelles et/ou de directives pratiques, selon les besoins, sous l'autorité du Comité directeur SIPAM.

39. Si cette voie proposée est jugée appropriée, un projet de résolution sera préparé dans l'esprit des grandes lignes présentées plus haut. Il sera examiné et approuvé par le CQCJ en 2014⁵¹, pour ensuite être débattu et approuvé par le Conseil⁵² et enfin être examiné et adopté par la Conférence à sa trente-neuvième session, en juin 2015. Pour s'y préparer en permettant des débats ciblés sur les aspects programmatiques et techniques de l'initiative SIPAM, il serait utile de demander au Comité du Programme⁵³ et au Comité de l'agriculture⁵⁴ de consacrer un débat de leurs membres à l'initiative avant que le CQCJ examine de nouveau la question.

VII. SUITE QUE LE CQCJ EST INVITÉ À DONNER

40. Le CQCJ est invité à examiner le présent document et à approuver la voie proposée pour l'approbation formelle du cadre opérationnel des SIPAM au moyen d'une résolution de la Conférence de la FAO, en apportant les modifications et en donnant les orientations jugées nécessaires.

41. Plus particulièrement, le CQCJ souhaitera peut-être approuver l'approche présentée plus haut, affirmant ce qui suit:

- a) une résolution de la Conférence de la FAO offrirait une base adéquate pour ancrer l'initiative SIPAM au sein de l'Organisation et pour affirmer son statut international;
- b) la résolution refléterait pour l'essentiel les dispositions et procédures en place et intégrerait toute modification ou tout ajout nécessaire découlant de l'expérience acquise lors de la mise en œuvre des projets SIPAM ou recommandé lors des évaluations de ces projets, ainsi que toute modification ou tout ajout que les organes directeurs jugeraient approprié au moment de la poursuite de l'examen de l'initiative SIPAM;
- c) rédigée dans l'esprit de ces grandes lignes, la résolution sera examinée et approuvée par le CQCJ en 2014, pour ensuite être débattue et approuvée par le Conseil et enfin être examinée et adoptée par la Conférence en juin 2015. Avant que le CQCJ se penche de nouveau sur la question et pour préparer cet examen, le Comité du Programme et le Comité de l'agriculture débattront des aspects programmatiques et techniques des SIPAM et donneront leur avis sur ceux-ci.

⁵¹ Peut-être à sa quatre-vingt-dix-neuvième session, en octobre 2014.

⁵² Peut-être à sa cent cinquantième session, en décembre 2014.

⁵³ Peut-être à sa cent quinzième session, en mai 2014.

⁵⁴ À sa vingt-quatrième session, en septembre 2014.

Annexe 1

Critères de sélection pour les sites SIPAM⁵⁵

1. Alimentation et sécurité des moyens d'existence	Le système agricole proposé doit contribuer à la sécurité alimentaire et à la sécurité des moyens d'existence des communautés locales (souvent autochtones), représentant la majorité de leurs moyens d'existence. Cela comprend un approvisionnement et un échange entre les communautés locales de façon à créer un système alimentaire et de subsistance relativement stable et résistant.
2. Biodiversité et fonctions des écosystèmes	Biodiversité et ressources génétiques agricoles (espèces, variétés et races), ainsi que les autres éléments de biodiversité tels que les espèces sauvages apparentées, les pollinisateurs et les espèces sauvages associés au système agricole et au paysage. Le système/site doit être doté d'une biodiversité et de ressources génétiques d'importance mondiale (ou nationale) pour l'alimentation et l'agriculture (par exemple des espèces de cultures et d'animaux endémiques, rares et menacées).
3. Système de partage du savoir et technologies adaptées	Préservation de savoirs inestimables, de technologies et de systèmes de gestion des ressources naturelles (faune et flore, terres, eau) ingénieux. Maintien d'organisations et d'institutions sociales, y compris des institutions traditionnelles pour la gestion agroécologique, des arrangements normatifs gérant l'accès aux ressources et le partage des bénéfices, etc.
4. Culture, systèmes de valeurs et organisations sociales (Agri-Culture)	«Cosmovision», systèmes de valeurs et pratiques <i>agriculturelles</i> associés à l'environnement et au calendrier agricole; festivités et rituels tels que le transfert des savoirs. Les institutions locales jouent un rôle essentiel dans l'équilibre des objectifs environnementaux et socioéconomiques, en créant la capacité de résistance et en reproduisant tous les éléments et processus essentiels au fonctionnement du système agricole. Certaines d'entre elles peuvent assurer la conservation des ressources naturelles et promouvoir l'équité dans leur utilisation et dans l'accès à celles-ci; certaines transmettent les systèmes de savoirs traditionnels et les valeurs essentielles qui favorisent la protection de la biodiversité de la terre et de l'eau; certaines facilitent la planification, la coopération et l'innovation/adaptation. Les institutions de ce genre peuvent prendre la forme de croyances et pratiques cérémoniales et religieuses, y compris des tabous, des cérémonies et des festivités; d'un droit coutumier et de systèmes de règlement des différends, y compris sur les droits fonciers concernant les ressources; de systèmes relatifs à la parenté, au mariage et à l'héritage; de formes de direction, de prise de décisions et de coopération; de traditions orales et écrites; de jeux et d'autres formes d'enseignement et d'instruction; de division des rôles et de répartition du travail, y compris concernant les rôles assignés à chaque sexe et les fonctions spécialisées; d'autres choses (intangibles).
5. Paysages remarquables, caractéristiques de la gestion des ressources naturelles (terres et eau)	Caractéristiques du paysage résultant de la gestion humaine qui apportent des solutions particulièrement ingénieuses ou pratiques aux contraintes environnementales ou sociales, par exemple des mosaïques d'utilisation des terres, des systèmes d'irrigation/de gestion de l'eau, des terrasses, une architecture d'adaptation à un écosystème particulier, qui peuvent permettre la conservation/l'efficacité des ressources ou fournir des habitats à une précieuse biodiversité, avoir une valeur récréative ou avoir des usages non commerciaux précieux (valeurs esthétiques, artistiques, pédagogiques, spirituelles et/ou scientifiques des écosystèmes).

⁵⁵ Source: *Procedures for application and designation of a Globally Important Agricultural Heritage Systems (GIAHS)*, octobre 2012 (<http://www.fao.org/giahs>).

Annexe 2

Pays dotés de sites SIPAM désignés⁵⁶

Pays	Sites désignés	Année de désignation
<i>Algérie</i>	1. Oasis du système des Ghouts	2011
<i>Chili</i>	2. Agriculture de Chiloé	2011
<i>Chine</i>	3. Culture Riz-Poisson dans le village de Longxian	2005
	4. Riziculture traditionnelle de Wannian	2010
	5. Terrasses rizicoles de Hani	2010
	6. Système Dong associant riz, poissons et canards	2011
	7. Système du thé traditionnel de Pu'er	2012
	8. Système agricole des terres arides d'Aohan	2012
	9. Torreya chinois antiques de Kuaijishan	2013
	10. Patrimoine agricole urbain – Vignobles de Xuanhua	2013
<i>Inde</i>	11. Safran, site du patrimoine du Cachemire	2011
	12. Systèmes agricoles traditionnels, Koraput	2012
	13. Agriculture sous le niveau de la mer du Kuttanad	2013
<i>Japon</i>	14. <i>Satoyama</i> et <i>Satoumi</i> de Noto	2011
	15. <i>Satoyama</i> de Sado en harmonie avec l'ibis nippon	2011
	16. Herbages de la région d'Aso, préfecture de Kumamoto	2013
	17. Système traditionnel associant le thé et les herbages (<i>Chagusaba</i>), préfecture de Shizuoka	2013
	18. Système intégré de foresterie, d'agriculture et de pêche, Usa, préfecture d'Oita, péninsule de Kunisaki	2013
<i>Kenya</i>	19. Système pastoral Masai Oldonyonokie/Olkeri	2011
<i>Maroc</i>	20. Système d'oasis dans l'Atlas	2011
<i>Pérou</i>	21. Agriculture des Andes	2011
<i>Philippines</i>	22. Terrasses rizicoles d'Ifugao	2011
<i>Tanzanie</i>	23. Système pastoral Masai d'Engaresero	2011
	24. Agroforesterie Kihamba du village de Shimbwe Juu	2011
<i>Tunisie</i>	25. Oasis de Gafsa	2011

⁵⁶ Source: <http://www.fao.org/giahs>.

Annexe 3

Pays dotés de sites SIPAM potentiels⁵⁷

Pays	Sites potentiels
<i>Azerbaïdjan</i>	1. Systèmes agricoles antiques
<i>Bangladesh</i>	2. Jardins flottants
<i>Brésil</i>	3. <i>Terra preta</i> (terre noire d'Amazonie)
<i>Équateur</i>	4. Système du cacao
<i>Égypte</i>	5. Oasis de Siwa
<i>Éthiopie</i>	6. Système de production de café
<i>France</i>	7. Système agraire des Wayana, Guyane française
<i>Guinée</i>	8. Système de culture Tapade
<i>Indonésie</i>	9. Patrimoine agricole Saujana 10. Système <i>subak</i> de Bali 11. Terrasses rizicoles de Java 12. Système de pêche 13. Système de foresterie
<i>Iraq</i>	14. Marsh arabes et agriculture des marais
<i>Iran</i>	15. Pastoralisme transhumant Qashqai 16. Système d'agriculture pluviale de la figue d'Estahbanat 17. Systèmes d'irrigation qanat et jardins domestiques
<i>Italie</i>	18. Jardins de citronniers dans les régions méridionales
<i>Madagascar</i>	19. Agroforesterie et terrasses rizicoles de Mananara
<i>Mali</i>	20. Agriculture de décrue dans le Sahel de l'Afrique de l'Ouest
<i>Mexique</i>	21. Système de production agricole chinampa 22. Systèmes solaires Milpa
<i>Pays-Bas</i>	23. Système des polders
<i>République de Corée</i>	24. Système agricole Jeju Batdam 25. Système traditionnel de gestion de l'irrigation des rizières en terrasses <i>Gudeuljangnon</i>

⁵⁷ Cette liste indicative n'est pas exhaustive. Source: <http://www.fao.org/giahs>.

<i>Roumanie</i>	26. Systèmes pastoraux itinérants
<i>Fédération de Russie</i>	27. Gestion de la forêt des Oudéguéis (Kamtchatka) 28. Élevage traditionnel du renne dans les régions arctiques, Sibérie
<i>Slovaquie</i>	29. Systèmes agroécologiques traditionnels des Carpates
<i>Afrique du Sud</i>	30. Systèmes de culture du sorgho et du mil de la vallée du Limpopo
<i>Espagne</i>	31. Salines de la vallée salée d'Añana
<i>Sri Lanka</i>	32. Système de réservoirs 33. Système d'irrigation Wewe
<i>Thaïlande</i>	34. Système forestier d'exploitation du teck de Mae Hong Son
<i>Turquie</i>	35. Systèmes de riziculture 36. Systèmes de teinture et tissage naturels 37. Systèmes traditionnels de production de fromage 38. Systèmes de production de figues 39. Systèmes de production de raisins 40. Systèmes de production d'olives
<i>États-Unis d'Amérique</i>	41. Bassin versant du Little Colorado, Arizona
<i>Vanuatu</i>	42. Culture potagère du taro des îles du Pacifique